

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical... **HICHAM ALRABAT n° d'agrément FFM: 00 51 0 10**

Nombre de secouristes **10**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Hôpital le plus proche **MAMERS 72600**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LA HYGOTIERE**

Adresse **72600 SAINT REMY DU VAL**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **4000 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Nombre d'OCP* **25**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO : 120

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 120

(maximum 30 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **2 août 2023**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **3 août 2023**



LIGUE PAYS DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: **06/09/2023**

NUMÉRO: **23/0829**



ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

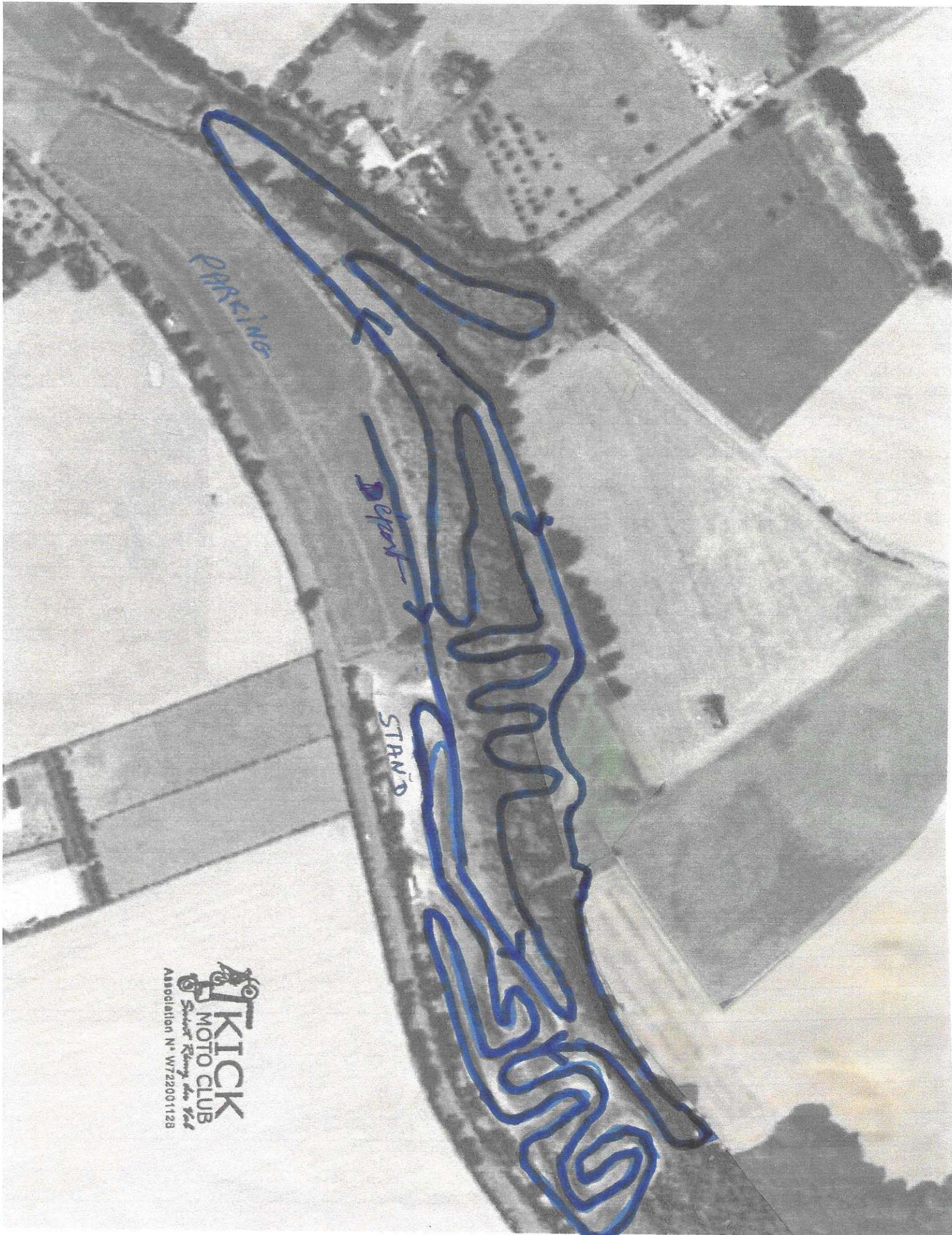
Moto-Club : KICK MOTO CLUB

Date : 22 OCTOBRE 2023

Lieu : SAINT REMY DU VAL



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
			Samedi 21 octobre	
16h30	19h30	Contrôles administratifs		3h30
16h30	19h00	Contrôles techniques		3h00
			Dimanche 22 octobre	
7h30	9h30	Contrôles administratifs		2h00
7h30	9h30	Contrôles techniques		2h00
10h00	11h00	Essais Libres	Motos	1h00
11h45		Mise en grille		
12h00	15h00	Course	Motos solos	3h00
12h00	16h00	Course	Motos équipages 85 cc	4h00
12h00	17h00	Course	Motos équipages	5h00
17h00		Remise des Prix	Motos solos et équi. 85 cc	
18h00		Remise des Prix	Motos équipages	
20h00		Fin		



KICK
MOTO CLUB
Suisse Romande des Vél
Association N° W722001128



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

KICK MOTO CLUB
MAIRIE - 72600 SAINT-REMY-DU-VAL

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11157167804 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE MOTO TT** se déroulant à **SAINT REMY DU VAL** du **21/10/2023** au **22/10/2023**.

Cette attestation est valable du **21/10/2023** à **14:30** au **22/10/2023** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 5 septembre 2023


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.